

Direction des Ressources Humaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur N° 2023/059

093-219300068-20230328-2023059-AU

DECISION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Publication : 11/04/2023

Objet : Approbation de la prise en charge de la formation intitulée « Les pratiques professionnelles autour du jeu pour un accueil bienveillant en EAJE », destinée aux agents de la Direction de la Petite Enfance Crèche Lénine de la Ville de Bagnolet

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du 09 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les agents communaux de suivre des formations et de participer à des stages ou à des journées d'études organisées par des organismes autres que le C.N.F.P.T.,

CONSIDERANT que Mme Monique BUSQUET, auto entrepreneuse, organise des formations spécifiques destinées aux personnels de la Fonction Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour les agents de la Direction de la Petite Enfance de se former sur les pratiques professionnelles autour du jeu pour un accueil bienveillant en EAJE,

DECIDE

ARTICLE 1 APPROUVE la prise en charge de la formation intitulée « Les pratiques professionnelles autour du jeu pour un accueil bienveillant en EAJE » organisée en intra le 24/03/2023 par Madame Monique BUSQUET, auto entrepreneuse domiciliée au 102 rue Carnot 93100 MONTREUIL, destinée aux agents de la Direction de la Petite Enfance – Crèche Lénine, pour un montant de **300 € TTC** (Trois cents euros TVA non applicable article 293 B du code général des impôts).

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera imputée au budget communal 2023.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le comptable public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à BAGNOLET, le 28 mars 2023.

Le Maire

Tony DI MARTINO